Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_041-DE

Règlement du concours Dracinnove 2018

Article 1 : Organisation

La Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD), Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Square Mozart, CS 90129 – 83004 DRAGUIGNAN CEDEX, représentée par son Président Olivier AUDIBERT-TROIN, organise, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, l'Union Patronale du Var, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, délégation du Var,

Mais aussi, le Club des Entrepreneurs de la Dracénie, Var Initiative, la Couveuse Interface 83 un concours intitulé «Concours des jeunes entreprises innovantes – Dracinnove 6ème édition», du 01/06/2018 au 30/11/2018. (Heure de Paris)

Article 2 : Participation

Ce concours gratuit est ouvert à tous les créateurs d'entreprises majeurs qui sont en cours de création ou créés depuis moins de 3 ans, de tous secteurs « tertiaire » notamment, dans la Défense/Sûreté, le Numérique, le Développement Durable, l'Agritourisme/Tourisme, la Santé/Bien-être … endogènes et exogènes à la Dracénie.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Pour concourir, le candidat doit répondre aux critères d'éligibilité suivants :

a. Date d'immatriculation de l'entreprise avec l'extrait K-bis (maximum dans les trois dernières années à compter de la date de lancement du concours),
b. Remise d'un dossier de candidature dûment complété, lisible, en français, dans les délais impartis,
c. Secteur d'activité de l'entreprise tertiaire.

Article 4 : Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation, qui permettront au jury d'analyser les différents dossiers de candidature, sont les suivants :

a. Le caractère innovant (qui introduit une nouveauté, qui améliore l'existant, qui satisfait des besoins non couverts sur le territoire, applicable à un produit, une prestation ou un procédé). Note sur 15.
b. Le profil entrepreneurial, (l'adéquation Homme/Projet). Note sur 10.
c. La présentation d'une étude de marché. Note sur 5.
d. La présentation de projections financières cohérentes. Note sur 5.
e. Le plan communication/marketing réfléchi. Note sur 5
f. Les perspectives de création d'emploi (nombre d'emplois et profils de postes). Note sur 5

Des bonus seront attribués dans la notation si la candidature présente les caractéristiques suivantes :

g. Secteurs d'activités relatifs à la Défense/Sureté, au Numérique, au Développement Durable, à l'Agritourisme/Tourisme, à la Santé/Bien-être. Note : +10 points.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_041-DE

h. Les répercussions sociales, sociétales et environnementales. Note : + 5 points.

Les candidats ayant obtenu les 3 notes les plus élevées, gagneront les 3 prix en jeu.

Article 5 : Recevabilité et formalités d'inscription

Le concours débute le vendredi 01 juin 2018 et prend fin le jour de la remise officielle des prix aux lauréats en début d'année 2019. La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 30 novembre 2018, cachet de la poste faisant foi.

Pour participer, deux possibilités :

- Soit imprimer le dossier de candidature depuis le site internet http://www.dracenie.com,
- Soit retirer le dossier de candidature auprès de la Direction de l'Animation Economique et Touristique de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, Pépinière Hôtel d'entreprises, 105 avenue de la 1ère Armée, 83300 Draguignan.

Le dossier doit être retourné dument complété et signé avec les pièces jointes à l'adresse postale en Recommandé avec Accusé de Réception à :

Communauté d'Agglomération Dracénoise
« Concours des jeunes entreprises innovantes – Dracinnove 6 »
Direction de l'Animation Economique et Touristique
Square Mozart
CS 90129
83004 DRAGUIGNAN CEDEX

Pour être recevable le dossier doit être retourné pour le vendredi 30 novembre 2018, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : le jury – Choix des lauréats

Le jury est invité à analyser les dossiers présentés par les créateurs d'entreprises et à proposer les entreprises à récompenser.
Ce jury est composé :

- du Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, Monsieur AUDIBERT-TROIN ou son représentant,
- du Vice-président au développement économique et au numérique à la CAD, Monsieur PARLANTI, ou son représentant,
- du Vice-président à la formation et à l'insertion professionnelle à la CAD, Monsieur Christian TAILLANDIER,
- du Directeur de la Direction Animation Economique et Touristique, ou son représentant,
- du Chargé de mission création d'entreprises à la CAD,
- d'un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat délégation du Var,
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- d'un représentant de l'Union Patronale du Var,
- d'un représentant de la plate-forme d'initiative locale, Var Initiative,
- d'un représentant de la Couveuse Interface 83,
- du président du Club des Entrepreneurs de la Dracénie.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_041-DE

Le comité de sélection se réunira en décembre 2018. Le jury, souverain dans ses décisions, n'a pas l'obligation de motiver ses décisions. Celles-ci ne peuvent pas faire l'objet de recours.

Article 7 : Récompenses et remise des prix

Ce concours propose 3 prix :

- 1er lauréat : un hébergement gratuit de deux ans (dispositif Pépinière d'Entreprises) au sein de la Pépinière-Hôtel d'Entreprises, dans un bureau d'une surface minimum de 11 m² et maximum 18 m². Valeur comprise entre 3 200€ à 5 200€ charges comprises.

- 2ème lauréat : un hébergement gratuit d'un an (dispositif Pépinière d'Entreprises) au sein de la Pépinière-Hôtel d'Entreprises, dans un bureau d'une surface minimum de 11 m² et maximum 18 m². Valeur comprise entre 1 600 € à 2 600€ charges comprises.

- 3ème lauréat : Prix « Coup de cœur du jury », qui est destiné à récompenser un créateur d'entreprise dont le projet ne serait pas encore finalisé mais prometteur et qui lui permettra de disposer de 384 heures gratuites dans l'espace équipé mutualisé afin de finaliser son projet dans un environnement favorable. Valeur 720€ charges comprises.

Les lauréats bénéficieront d'un plan communication dans Dracénie Mag, d'un reportage vidéo sur Dracénie News et sur le site Internet de la CAD.

A ces prix, proposés par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, les partenaires proposent en complément :

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var :

Rendez-vous personnalisé avec une conseillère de l'espace entreprendre dans le cadre de l'accompagnement aux jeunes entreprises,

- Pour la croissance de l'entreprise et selon les besoins : recherche financement, développement durable, regroupement d'entreprises, stratégie commerciale, innovation,

- participation offerte aux rendez-vous de l'entrepreneur,

- Mise en réseau, participation offerte à l'atelier « animer et développer son réseau professionnel »,

- Speed Business Meeting,

- Une communication sur la plateforme collaborative Var-ecobiz, réseau d'entrepreneurs locaux, e-communauté des acteurs économiques du Var,

- Adhésion gratuite à la plateforme Var-ecobiz, communauté "jeunes entreprises".

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_041-DE

Pour l'UPV,

Les lauréats bénéficieront de l'accès à l'ensemble des services de l'UPV pour un an (cotisation gratuite), d'un article dans Var Entreprises, du référencement sur www.placedemarche.biz, des invitations aux évènements "réseaux" de l'UPV : Happy Hours Business, UP Morning, UP Afterwork...

Pour la Chambre de métiers et de l'artisanat, délégation du Var (si l'un des lauréats relève de l'artisanat),
Un accompagnement personnalisé au démarrage de l'activité du chef d'entreprise par la mise en place de méthodes et d'outils de pilotage (tableaux de bord, fichiers clients/prospects, indicateurs…) ainsi qu'une mise à l'honneur sur les supports de communication (portrait dans le magazine « le monde des artisans », sur le site Internet et la page Facebook de la CMAR.

La décision du jury sera communiquée aux lauréats sous huitaine par téléphone et/ou via Internet.

Les prix seront remis, après réception de l'information aux lauréats, dans un délai de 3 mois maximum après délibération du jury. Cette rencontre sera fixée en fonction des disponibilités du Président de la CAD, des élus et des partenaires.

Les lauréats pourront s'installer dans leurs bureaux et bénéficier des services mutualisés de la Pépinière-Hôtel d'Entreprises dans les plus brefs délais une fois le jury réuni. Ils s'engagent à rester pour une durée minimale de 12 mois et maximale de 72 mois, au sein de la Pépinière d'Entreprises. L'hébergement offert est soustrait aux délais maximum d'installation en Pépinière-Hôtel d'Entreprises. Il en est de même pour les accompagnements et services offerts par les partenaires.

Article 8 : Droits d'utilisation

Les lauréats autorisent la Communauté d'Agglomération Dracénoise et ses partenaires, en tant qu'organisateurs, à communiquer sur les entreprises récompensées. Ils renoncent, uniquement pour les besoins du concours, à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion d'images (presse, sites Internet de la CAD, des partenaires…) pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix ou lors de reportages qui pourraient être réalisés.
Les informations recueillies dans le cadre du présent concours étant susceptibles d'être traitées par un moyen informatique, les participants sont avisés que conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du concours.
Les personnes participantes peuvent pour des raisons légitimes s'opposer au traitement des données les concernant.
Le fait de participer au concours suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.
La CAD, et ses partenaires organisateurs, se réservent le droit d'interrompre ou d'annuler le concours en cas de force majeure. Le concours pourra être déclaré totalement ou partiellement infructueux si toutes ou partie des propositions reçues ne répondent pas aux conditions requises par le règlement.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_041-DE

simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

Le règlement est consultable sur le site internet de la CAD : www.dracenie.com rubrique « entreprendre ». Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande faite auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, Direction de l'Animation Economique et Touristique, Square Mozart, CS 90129, 83004 DRAGUIGNAN CEDEX, economie@dracenie.com.

Contact pour tout renseignement : Direction de l'Animation Economique et Touristique. Tél : 04.98.10.72.65. Courriel : economie@dracenie.com.

Article 9 : Litiges et responsabilités

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Communauté d'Agglomération Dracénoise et ses partenaires trancheront souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement en accord.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours dans le respect de l'article 7. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Frais des candidats

Le concours est gratuit et tous les coûts additionnels nécessaires à sa participation et à la mise à disposition des prix sont à l'entière charge des lauréats sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'organisateur.